



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Avril 2016

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, Mme Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Dominique ROHFRI TSCH qui a donné procuration à M. Bruno PFRIMMER

1 – Procès-verbal de la séance du 11 Avril 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Avril 2016 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Autorisation de présentation de la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

VU Le code de la construction et de l'habitation ;

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (Mise à jour réalisée le 08/04/2016) a permis de recenser les non-conformités restant à résoudre.

M. le Maire rappelle qu'il avait sollicité un délai supplémentaire pour déposer l'AD'AP, soit pour le 3 Mai 2016

Aussi, la commune de Heiligenstein a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Sont concernés :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire CP-CE1
- Ecole élémentaire CE1-CE2
- Mairie- Ecole élémentaire CM1-CM2 –
- WC public
- Eglise
- Salle paroissiale
- Salle polyvalente

Le coût global estimé de mise en conformité est de 62 500,00 € pour l'ensemble des bâtiments

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 03 Mai 2016, conformément à l'arrêté préfectoral portant dérogation du dépôt de l'Ad'ap.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 – Divers

A – Déjections canines

M. le Maire informe les conseillers que le dispositif a été mis en place.

La séance est levée à 20 h 05.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JK'.

**Le Maire :
Jean-Georges KARL**